

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

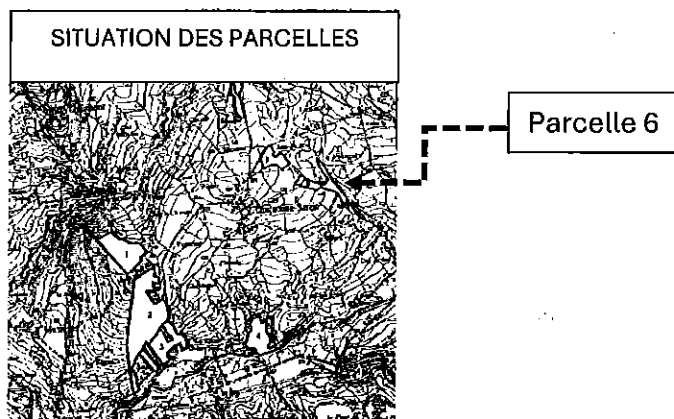
Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 31 août 2026 Par suite d'une convocation en date du 21 août 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 31 août 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire. Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Svetlana Gobet, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Louis Buda, M. Marc Brunier, Mme Mona Fourier, Mme Christelle Berruex, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Julien Langlois à M. Georges Canicatti, Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon Absent excusé : / Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Svetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 15 Délibération n°D_2026_08_31_03	

Objet : Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Contamine-Sarzin pour l'exercice 2027

Monsieur le Maire informe la conseil municipal qu'en foresterie, un état d'assiette est la liste officielle de toutes les coupes de bois prévues dans une forêt pour une année civile donnée.

Il donne ensuite lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier et précise qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer et :

- 1 – D'approuver ou non l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après.
- 2 – De préciser pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- 3 – D'informer le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.



SLOW

Évaluation ONF de la parcelle

Canton	Parcelle	Enjeu	Diagnostic	Action prioritaire COUPE	Action prioritaire TRAVAUX	Action prioritaire AUTRE
Les Molières	6	Production	Futaie résineuse âgée de 50 ans de venue médiocre (Pin Sylvestre) à bonne (Épicéa) 60% EPC- 30% PS Autres feuillus 10% (38% pour 1,85 ha) Bordure de ruisseaux occupée par une futaie feuillue (80 à 120 ans) de bonne venue à dominante Chênes et Frênes. (20% pour 1 ha) Reste de la parcelle occupé par une mosaïque de zones claires instables sur pentes, taillis de chênes et autres feuillus, futaie médiocre de pins sylvestres sur sol argileux et emprise ligne EDF (42% pour 1,95 ha)	Coupe d' amélioration	Néant	Entretien limites

ETAT D'ASSIETTE POUR 2027 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Justification ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					
								Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance
								Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	
6	AME L	217	1.7	2027	Supp.	Coupe rase sanitaire (scolytes) réalisée en 2023							

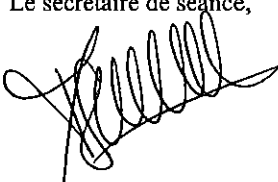
L'ONF propose de supprimer pour l'année 2027 les coupes sur la parcelle n° 6.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **APPROUVE** la proposition de suppression des coupes de l'Etat d'Assiette pour 2027.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu : De la télétransmission au contrôle de légalité le : 02 septembre 2026 De la publication ou notification le : 03 SEP. 2026 Et de la mise en ligne le : 03 SEP. 2026	Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine-Sarzin, le 31 août 2026 Le maire,  Georges Canicatti Le secrétaire de séance,  Svetlana Gobet
---	--

